

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LA PLACE A SOLWASTER.****Le Bourgmestre,**

- Vu l'organisation d'un mariage en l'église de Solwaster en date du 14/09/2024 ;
- Vu qu'il convient de réserver les emplacements de stationnement à cet endroit pour les participants à ce mariage ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

**ARRETE**

**Art.1.:** Le stationnement des véhicules ( à l'exception des participants au mariage) sera interdit dans les emplacements situés devant l'ancienne école de Solwaster le samedi 14/09/2024 entre 10h00 et 12h00.

**Art 2 :** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme, laquelle sera déposée et retirée par le Service des travaux.

**Art 3. :** Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le directeur des Opérations de la Zone des Fagnes,
- A notre police locale,
- A notre service des Travaux,
- Au demandeur ( [florence.louveau@gmail.com](mailto:florence.louveau@gmail.com) )

Jalhay le 04/07/2024

Par délégation

Michel PAROTTE  
Echevin